

19.12.1996



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30  
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 1996

La séance est ouverte  
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de  
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE  
MENNECY**

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :  
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Melle Laëtitia NERRANT

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Pierre TELLIER, André MURON, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme Monique SAILLET, pouvoir à M. André MURON  
M. Lucien REY, pouvoir à M. Xavier DUGOIN, Mme Annie BRUNET, pouvoir à M. Claude GARRO, Mme Isabelle BOURET, pouvoir à M. Jean-Jacques ROBERT

**Absents :**

Mesdames et Messieurs, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Jean-Claude GILLES, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Valérie FRENARD.

Nombre de membres composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Présents : 16  
Absents représentés : 4  
Absents excusés : 13

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### **TARIFICATIONS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 1997**

- SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION
- DROITS DE PECHE
- MUSCULATION
- ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES
- LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
- CENTRE DE LOISIRS
- CENTRE ADOLESCENTS
- VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA
- DROIT DE PLACE POUR LE MARCHAND DE GLACES
- PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES
- CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS
- « PASSEPORT POUR L'EUROPE »
- LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS
- ETUDES SURVEILLEES
- FRAIS D'ECOLAGE
- FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION
- « REUSSITE SCOLAIRE »
- CRECHE MUNICIPALE JEAN-BERNARD CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES D'APRES LE BAREME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- REPAS DES HALTES GARDERIES ET CRECHES
- GOUTERS POUR LES HALTES GARDERIES ET CRECHES
- SALLE SOCIO-EDUCATIVE : PRET DE MATERIEL DE CUISINE
- PUBLICITE DU JOURNAL « MENNECY NOTRE VILLAGE »

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZAC DE MONTVRAIN, PROPOSITION DE MODIFICATION DU P.A.Z.

### SPORTS

- ALIENATION DE MOBILIER : AUTOLAVEUSE
- ALIENATION DE MOBILIER : MEULEUSE

### TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

- BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H
- MISSION TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT OU LE REMPLACEMENT DES RALENTISSEURS.

- PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN-JAURES
- DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA COMPAGNIE I.B.M. FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX ( AVIS SUR PROJET )

#### DIVERS

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGES, DRAINAGES ET IRRIGATION REGION DE MENNECY, MODIFICATION DES STATUTS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE VICONTE, ARRETE PREFECTORAL N° 96-226 DU 30 OCTOBRE 1996.
- INDEMNITE POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS
- GARANTIE DE PRET H.L.M DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT ACCORDE A LA LUTECE
- ZAC DE MONTVRAIN
- AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

#### QUESTION ECRITE

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que les tarifications inscrites à l'ordre du jour et applicables en 1997 ont fait l'objet d'une étude par les Commissions Municipales compétentes.

### I FINANCES

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 1997 :

#### **1) SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION**

Le prix du repas pour les utilisateurs réguliers relevant du système de la facturation est fixé à 15,20 francs.

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

#### **2) DROITS DE PECHE**

Les tarifs pour l'abonnement annuel et pour les tickets à la journée sont fixés à :

Abonnement Annuel ( carte )

Habitants actifs de Menneçy	220 F
Retraités Menneçois	165 F
Extérieurs	500 F
Mineurs - 16 ans Menneçois	Gratuit
R.M.Istes et Chômeurs ( après examen du dossier )	Gratuit

- Tickets à la journée

Menneçois + 16 ans	20 F
Extérieurs	40 F

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

#### **3) MUSCULATION**

Les tarifs pour la musculation sont fixés à :

Cotisation trimestrielle Menneçois	250 F
Cotisation Annuelle Menneçois	700 F
Cotisation trimestrielle Extérieurs	350 F
Cotisation Annuelle Extérieurs	1 000 F

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

#### 4) ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

Les tarifs des activités sportives Municipales sont fixés à :

##### Tarifs Menneçois

Gymnastique Dames: 180 F ( Trimestrielle )  
et 3ème âge 500 F ( Annuelle )

Streching : 230 F (Trimestrielle )  
650 F (Annuelle )

##### Tarifs Extérieurs

Gymnastique Dames: 200 F ( Trimestrielle )  
et 3ème âge 560 F ( Annuelle )

Streching : 260 F (Trimestrielle )  
740 F (Annuelle )

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

#### 5) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Les tarifs de location des installations sportives extérieures sont fixés à :

Location des Gymnases : 3 000 francs par jour + 2 000 francs ( tarif dégressif )

Location des terrains de Football : 1 000 francs

Location des installations sportives au Lycée: 25 francs par élève

**Intervenant :** Mme DOUSSAIN pose le problème de la caution, objet de discussion en Commissions de finances

M. GARRO indique qu'il était difficile de demander à la fois une hausse des tarifs et l'application d'une caution.

Mme MARTIN demande si les Associations extérieures à la Commune ont une obligation d'assurance.

M. GARRO précise que la garantie « responsabilité civile » prévue dans les contrats d'assurance peut jouer ce rôle.

**Vote : Unanimité**

199

4

**6) CENTRE DE LOISIRS**

Les tarifs du Centre de Loisirs sont fixés à :

QUOTIENT	TARIFS
Moins de 2 500	38,50 francs
de 2 501 à 4 400	49,00 francs
de 4 401 à 5 800	63,00 francs
de 5 801 à 7 666	73,00 francs
plus de 7 666	87,00 francs

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**7) CENTRE ADOLESCENTS**

Les tarifs des Activités du Centre Adolescents sont fixés à :

QUOTIENT	TARIFS
Moins de 2 500	38,50 francs
de 2 501 à 4 400	49,00 francs
de 4 401 à 5 800	63,00 francs
de 5 801 à 7 666	73,00 francs
plus de 7 666	87,00 francs

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**8) VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA**

Le prix de journée du Village de Vacances de Lamoura est fixé à :

Plein tarif :	230,00 francs
Tarif groupes :	190,00 francs
Enfants :	150,00 francs

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

9) DROIT DE PLACE POUR LE MARCHAND DE GLACES

Le tarif de droit de place du marchand de glaces est fixé à :

Droit de place : 9 100 francs

Intervenant : Mme DOUSSAIN et M. DE MESMAY s'étonnent de l'augmentation importante par rapport à 1996;

M. GARRO fait remarquer qu'il faut tenir compte de la consommation électrique, et que le commerçant, qui vend de nouveaux produits ne s'est pas plaint d'une hausse relativement faible en valeur.

Vote :

Pour : 12 voix

Contre : 2 voix ( M. H DE MESMAY, M. M GUERRIER )

Abstentions : 6 voix ( Mme MARTIN, M.C ROUMEJON, Mme DOUSSAN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD )

10) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES  
RAPPORTEUR : Claude GARRO

La participation de la Commune en ce qui concerne les communications téléphoniques des écoles primaires et maternelles de la ville est fixée à 20 francs par classe avec un minimum de 110 francs par école et à chaque relevé bimensuel soit:

PRIMAIRE VERVILLE	220 F
PRIMAIRE JEANNOTTE	200 F
PRIMAIRE MYRTILLES	160 F
ORMETEAU	110 F
SABLIERE	120 F
CLOS RENAULT	110 F
MATERNELLE VERVILLE	110 F
MATERNELLE MYRTILLES	110 F
MATERNELLE JEANNOTTE	110 F

Intervenant :

Vote : Unanimité

**11) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

La participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles est fixée à :

MYRTILLES	2 500 F
VERVILLE	2 100 F
JEANNOTTE	2 100 F
ORMETEAU	2 100 F
SABLIERE	2 100 F

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**12) « PASSEPORT POUR L'EUROPE »**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Considérant, que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des Communes, pour l'année 96/97, en ce qui concerne le dossier « PASSEPORT POUR L'EUROPE ».

Il y a donc lieu :

D'autoriser à compter du 14 octobre 1996 jusqu'au 20 juin 1997, l'organisation des cours de langues au niveau des C M2 , à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 des cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

- De fixer la rémunération à 155 F/heure + charges sociales, pour les intervenants extérieurs.
- De solliciter auprès du Conseil Général les subventions suivantes:
  - 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
  - Acquisition du matériel nécessaire à l'apprentissage des langues
  - Subvention de 8 000 F pour voyages ( par école et par an )

Par ailleurs M. Le Maire sera autorisé à signer le contrat d'objectif entre le Département de l'Essonne et la Commune.

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**13) ETUDES SURVEILLEES**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Le tarif mensuel des études surveillées est fixé à 115 francs par enfant.

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**14) FRAIS D'ECOLAGE**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Les frais d'écologie sont fixés à :

Enfants domiciliés dans les Communes du canton de MENNECY :

1 500 francs

Enfants domiciliés dans les Communes hors du canton de MENNECY

4 000 francs

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**15) LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Considérant que certains logements de fonction d'instituteurs peuvent être vacants, il est possible d'envisager leur location. Les loyers mensuels sont fixés à :

SABLIERE	F2	1 550 francs
VERVILLE	F3	1 600 francs
VERVILLE	F4	2 100 francs
JEANNOTTE	F4	2 100 francs
ORMETEAU	F4	2 100 francs
SABLIERE	F4	2 100 francs
MYRTILLES	F4	2 500 francs

**Intervenant :** M. TELLIER signale que les logements en question peuvent être attribués en cas d'urgence ou de besoin, en priorité aux Menneçois ou à des personnes non enseignantes.

M. DE MESMAY demande qu'un « point » soit fait en cours d'année permettant de recenser les besoins éventuels.

M. GARRO précise que ces logements sont occupés régulièrement.

M. ROUMEJON exprime le souhait de reformuler le « considérant » de la délibération.

Il est pris bonne note de cette remarque; la délibération sera modifiée en conséquence.

**Vote : Unanimité**

**16) FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION**

**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Les tarifs des frais de chauffage des logements de fonction sont fixés à :

F2	3 000 F/an
F3	3 600 F/an
F4	4 500 F/an

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

17) « REUSSITE SCOLAIRE »  
RAPPORTEUR : Claude GARRO

Le Conseil Général a décidé de reconduire le dossier « réussite scolaire ».  
Il convient donc de :

- Reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 96:97
- Solliciter la subvention prévue à cet effet
- Autoriser le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le

Département de l'Essonne et la Commune.

Intervenant :  
Vote : Unanimité

18) CRECHE MUNICIPALE JEAN-BERNARD CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES D'APRES LE BAREME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
RAPPORTEUR : Claude GARRO

La participation des familles pour la crèche Municipale est fixée en tenant compte de la tarification des familles établie par la C.A.F ( voir barème ci-joint ).  
Ce tarif sera recalculé au 1er octobre de chaque année et à chaque changement de situation de la famille (naissance, décès, divorce ou séparation, perte d'emploi, changement d'employeur ) et subira chaque année les modifications prévues par la C.A.F. Aucune absence ne sera déduite du forfait hormis les jours ouvrés d'hospitalisations. Par ailleurs une tarification minimum pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à six mille francs, une tarification maximum pour les familles dont les ressources mensuelles sont supérieures à vingt-huit mille francs conformément au tableau ci-joint.  
Le forfait de 17 jours de garde par mois sur douze mois de l'année sera appliqué.

Intervenant :  
Vote : Unanimité

19) REPAS DES HALTES GARDERIES ET CRECHES  
RAPPORTEUR : Claude GARRO

Le tarif des repas est fixé à 16,50 Francs

Intervenant : M. ROUMEJON constate que l'augmentation est excessive  
Vote :  
Pour : 12 voix  
Contre : 6 voix ( Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD )  
Abstention : 2 voix ( M. GUERRIER, M. DE MESMAY )

**20) GOUTERS POUR LES HALTES GARDERIES ET CRECHES**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Le tarif des goûters est fixé à 3,50 Francs

**Intervenant :** M. ROUMEJON constate que l'augmentation est excessive

**Vote :**

**Pour :** 12 voix

**Contre :** 6 voix ( Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD )

**Abstention :** 2 voix ( M. GUERRIER, M. DE MESMAY )

**21) SALLE SOCIO-EDUCATIVE : PRET DE MATERIEL DE CUISINE**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Le tarif de prêt du matériel de réception est fixé à

Caution : 1 000 francs

**Intervenant :**

**Vote :** Unanimité

**22) PUBLICITE DU JOURNAL « MENNECY NOTRE VILLAGE »**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Les tarifs de publicité sont fixés à :

1/8 de page	510,00 Frs
1/4 de page	810,00 Frs
1/2 page	1 380,00 Frs
La page	2 880,00 Frs
2,3,4 « couverture »	3 300,00 Frs
PUBLICITE QUADRICROMIE ( la page )	9 590,00 Frs

**Intervenant :**

**Vote :** Unanimité

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ZAC DE MONTVRAIN, PROPOSITION DE MODIFICATION DU P.A.Z.**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Il est nécessaire d'adapter le PAZ, établi sur la base d'un avant-projet technique datant de plus de cinq ans, au projet qui va être effectivement réalisé, les principales modifications portant sur la taille et la localisation de deux bassins de retenue d'eaux pluviales.

Afin de faciliter la commercialisation de la ZAC, il serait opportun d'effectuer quelques modifications au règlement de la ZAC, par exemple en réduisant la taille des lots commercialisables sur la totalité de la ZAC à 1 000 m<sup>2</sup> au lieu de 1 500 m<sup>2</sup>, pour répondre à des demandes spécifiques.

Ces modifications du PAZ devant être soumises à enquête publique, il convient de demander dès à présent, au greffe du tribunal administratif de Versailles, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Il y a donc lieu d'engager une procédure de modification du PAZ de la ZAC Montvrain à Menecy, et d'autoriser M. Le maire à demander à M. Le greffe du tribunal administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique à laquelle devra être soumis le PAZ modifié.

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**SPORTS**

**1) ALIENATION DE MOBILIER : AUTOLAVEUSE**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Une autolaveuse de marque CONVERTAMATIC, type 20E51, série 597 010, étant devenue inutilisable, il convient donc de faire détruire ce matériel

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**2) ALIENATION DE MOBILIER : MEULEUSE**  
**RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Une Meuleuse de marque BOSCH, type 1338, série 0601338048, étant devenue inutilisable, il convient donc de faire détruire ce matériel

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME**

**1) BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H**  
**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Les articles L 302-3 et R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation précisent qu'un bilan annuel de la réalisation du PLH sera dressé et que d'éventuelles adaptations seront réalisées justifiant l'évolution de la situation sociale économique ou démographique. Considérant le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 1996 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet présentant le bilan annuel du PLH concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique. Ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'en Préfecture et communiqué aux personnes morales associées à son élaboration et à son suivi.

**Intervenant : M. Le Maire** indique que la procédure d'élaboration du PLH permet à la Commune d'échapper à une taxation et de mieux connaître les offres de logement. Il précise que les jeunes représentent la majorité des demandeurs ( 500 demandes en attente )

**M. DE MESMAY** demande combien coûte une telle étude ?

**Réponse :** environ 25 000 Frs.

**Vote : Unanimité**

**2) MISSION TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT OU LE REMPLACEMENT DES RALENTISSEURS.**  
**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

**Intervenant : M. Le Maire** fait observer que la majorité des ralentisseurs ont été réalisés à coût réduit, très souvent en mettant à profit les entreprises effectuant des travaux de voirie sur la Commune. Il ajoute que l'accord des différentes associations foncières est toujours sollicité.

**M. TELLIER** fait remarquer que les constructeurs doivent respecter les normes prévues en la matière et doivent également assumer leurs responsabilités.

**M. DE MESMAY** demande de réaliser une étude globale.

**M. ROBERT** précise que les ralentisseurs construits alors qu'il était Maire coûtaient 20 000 frs.

A la suite de cette discussion et à l'unanimité, il est décidé de reporter cette délibération à une prochaine séance.

8

8

**3) PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A  
L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN-JAURES**  
**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Considérant la nécessité d'agrandir l'assiette foncière du carrefour rue Jean Jaurès et rue Canoville en vue de son aménagement pour améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que la parcelle cadastrée BE n° 149 non constructible comprise dans l'angle de ces rues et l'Aqueduc des Eaux de la Vanne correspond à l'emprise nécessaire,

Considérant toutefois que le prix proposé ( 17 800 ) paraît assez élevé eu égard aux servitudes grevant ce terrain et son inconstructibilité totale et que les négociations engagées à ce sujet avec la D.N.I.D pour que celle-ci baisse le prix de vente n'ont pas abouti,

- Considérant que de ce fait la Commune ne doit pas acquérir ce terrain, qui est un espace vert, vu son prix trop élevé

En conséquence, il convient de refuser l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n° 149 mise en vente par la D.N.I.D située au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue Canoville, vu son prix trop élevé étant donné l'ensemble des servitudes qui le grevent, et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant légal à participer à la vente aux enchères prévues par la D.N.I.D et le cas échéant à enchérir.

**Intervenant : M. MURON** signale que la Commission Urbanisme, Voirie, Travaux, Environnement, transports, déchets ménagers a émis un avis défavorable compte tenu du prix trop élevé et qu'il est souhaitable d'attendre la vente aux enchères publiques.

**M. TELLIER** propose de mandater M. le Maire ou son représentant pour participer à la dite vente aux enchères.

**Vote : Unanimité**

**4) DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA COMPAGNIE I.B.M. FRANCE POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE FABRICATION DE  
COMPOSANTS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX**  
**( AVIS SUR PROJET )**  
**RAPPORTEUR : M. MURON**

Le préfet de l'Essonne par lettre en date du 18 octobre 1996 informait le Maire de Mennecy que la Compagnie I.B.M FRANCE, usine de CORBEIL-ESSONNES, 224 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91105), sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de composants électroniques sur le territoire des Communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.

Considérant l'Arrêté Préfectoral n° 96.4454 du 15 octobre 1996 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

pour la protection de l'environnement et en fixant les dates du 18 novembre au 18 décembre 1996 inclus pour son déroulement,

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le dossier au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Il y a donc lieu de constater l'existence d'un plan de sécurité, hygiène et environnement et d'un plan d'intervention des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en appui de la structure interne de la Compagnie IBM France, et d'approuver le projet présenté par la Compagnie IBM France, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'une nouvelle ligne de fabrication de composants électroniques sur le territoire des Communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.

**Intervenant :** M. ROUMEJON sollicite une interruption de séance afin que le représentant de l'association A.D.E.M.O puisse faire part à l'assemblée des remarques sur ce projet.

M. Le Maire rappelle que le dossier a déjà été soumis à l'avis de la Commission Urbanisme, Voirie, Travaux, Environnement, transports, déchets ménagers et que le Conseil Municipal est seul maître du jeu en matière de décision.

M. MURON indique qu'il s'agit d'un simple avis suite à un dossier soumis à enquête et qu'un délai de quinze jours doit être observé.

M. ROBERT propose d'écouter les observations de cette association afin que le Conseil Municipal puisse délibérer valablement.

**Une interruption de séance est donc acceptée pendant douze minutes, permettant à M. BROZ représentant l'Association A.D.E.M.O d'exprimer ses remarques.**

M. TELLIER approuve la proposition tendant à retenir le principe d'un plan de sécurité, ainsi que la réalisation d'exercices de simulation.

M. ROUMEJON demande d'ajouter dans la délibération la mise en place, en cas de besoin d'un plan de secours.

**Vote :**

**Pour :** 12 voix

**Contre :** 2 voix ( M. GUERRIER, M. DE MESMAY )

**Abstention :** 6 voix ( Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, M. GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD )

**DIVERS**

**I) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGES, DRAINAGES ET IRRIGATION REGION DE MENNECY, MODIFICATION DES STATUTS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE VICONTE, ARRETE PREFECTORAL N° 96-226 DU 30 OCTOBRE 1996.**

M. MURON donne communication d'un arrêté préfectoral N° 96-226 du 30 octobre 1996, modifiant les statuts du syndicat et acceptant le retrait de la Commune de Fontenay le viconte.

**II) INDEMNITE POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS**  
**RAPPORTEUR : M. Claude GARRO**

Les élus ont la possibilité de suivre des formations à l'extérieur de la commune par des organismes spécialisés.  
Il en résulte des frais de déplacements à la charge des stagiaires.  
En conséquence, il convient de prévoir pour les élus ne percevant pas d'indemnité un remboursement sur justificatifs ( frais réels ou indemnité kilométrique ).

**Intervenant** : Mme MARTIN demande si cette décision va entraîner une diminution des crédits de formation.  
M. GARRO indique que ces crédits forment un ensemble, y compris les indemnités de déplacement.  
M. TELLIER ajoute que ces indemnités ne seront pas réglées aux élus percevant des indemnités.

**Vote** : Unanimité

**III - GARANTIE DE PRET H.L.M DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT ACCORDE A LA LUTECE**  
**RAPPORTEUR : M.Claude GARRO**

Considérant la demande en date du 9 décembre 1996 émanant de la SA H.L.M La Lutèce à Pantin, et sollicitant l'accord de la Commune afin d'obtenir un réaménagement de sa dette en allongeant la durée du prêt en question de 3 ans.

Considérant que la Commune a déjà par délibération en date du 30 septembre 1993, donné son accord à la garantie d'emprunt pour le prêt référence 000 3329 qui n'a pas subi de modification quant à son montant,

Il convient d'accepter le rééchelonnement du prêt tel qu'il figure dans le tableau annexé.

**Intervenant** :  
**Vote** : Unanimité

**IV ZAC DE MONTVRAIN**

**RAPPORTEUR : M. Claude GARRO**

Il y a lieu d'approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 2 ( provisoire ) d'une superficie de 3 323 m2 de la ZAC de Montvrain au Département de l'Essonne pour un montant de 1 200 000 Frs HT, selon les modalités suivantes :

400 000,00 Frs HT à la signature du protocole d'accord ( février 1994 )  
700 000,00 Frs HT en février 1995,  
100 000,00 Frs HT à la signature de l'acte authentique

Cette vente est hors TVA.

Ce terrain est destiné à la construction du Centre de Secours et incendie.

**Intervenant :**

**Vote : Unanimité**

**V) AVENANT AU CONTRAT REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. Claude GARRO**

Le Contrat Régional initial a été signé le 30 mars 1992. Il prend fin courant 1997. Le montant des travaux non réalisés représente la somme de 5 650 080 Frs soit

restauration jardins 615 188  
restauration édifice 1 704 499  
salle d'associations 3 330 393

Deux possibilités s'offrent, - soit terminer les travaux non réalisés,  
- soit substituer aux travaux prévus un nouveau projet en justifiant le choix.

Dans tous les cas, une prolongation d'un an au contrat initial doit être sollicité.

Par conséquent, il est proposé de:

- Solliciter un avenant au contrat initial
- Demander au Conseil Régional et Général l'inscription de cet avenant au contrat initial,
- S'engager à réaliser les travaux avant avril 1998.

**Intervenant :** M. Le Maire précise que cette décision est une sage précaution.

M. GARRO explique qu'à la suite du passage de la Commission de Sécurité des travaux importants doivent être réalisés à l'Orangerie. Le bureau de contrôle VERITAS va établir un rapport circonstancié. Le coût exact des travaux n'est pas connu à ce jour.

M ROBERT ajoute que la Région est plutôt favorable à la poursuite des contrats en cours et pour des travaux sur le même site.

M. TELLIER remarque qu'il est souhaitable de terminer ce qui a été commencé.

Dans un premier temps, des gravats seront enlevés des combles, mais étant donné l'ancienneté du bâtiment, le coût des travaux de charpente risque d'être élevé.

Vote : Unanimité

#### QUESTION ECRITE

Lettre émanant de l'Union des Français Pour Mennecey ( F.N ) relative à l'urbanisation EST de la Commune.

**M. Le Maire** donne lecture de ce courrier. L'approbation du bilan annuel du PLH à permis d'évoquer la politique Communale en matière de logement.

Il faut tenir compte de plusieurs éléments:

- Nombreuses demandes de logements non satisfaites
- Besoin de logements sociaux
- coût du foncier non bâti

La circonscription d'Action Sociale et la PMI actuellement implantées à la Ferté Allais seront transférés sur le quartier de la Jeannotte permettant ainsi de regrouper l'ensemble des services sociaux.

La construction de 81 logements essentiellement de type F3 ou F4 laisse supposer l'arrivée d'environ 70 enfants qui pourront être accueillis favorablement dans les structures scolaires et péri-scolaires existantes. Un problème subsiste concernant l'implantation de Commerces dans ce quartier. La Commune a pallié à cet inconvénient par la mise en place d'une navette gratuite d'autobus.

**M. le Maire** indique que la Commune a déjà fait un effort important pour l'accueil des jeunes enfants mais que les conditions de rigueur budgétaire ne permettent pas la réalisation d'investissements supplémentaires. Il précise qu'en matière d'attribution de logements le contingent Municipal est de 50% au lieu de 30% et qu'il est possible d'obtenir jusqu'à 70% de réservation lors de la 1ere attribution des logements.

**M. DE MESMAY** souhaite connaître si le projet autoclavite est abandonné.

**M. Le Maire** fait remarquer qu'en accord avec la Sté HLM de l'Essonne les 15 logements prévus ont été réduits à 8. Il sera tenu compte de l'avis des habitants dans le cadre d'une concertation entre les riverains du quartier et la Commune.

M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 21 novembre 1996, qui est adopté à l'unanimité.

M. DE MESMAY observe que la copie des lettres ayant pour objet des questions écrites du Conseil Municipal ne sont pas jointes au compte rendu.  
Accord est donné à cette requête.

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - ANNEE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté du 5 juillet 1996 fixant le taux d'augmentation à appliquer au 1er janvier 1997 à 2%,

CONSIDERANT que le prix du repas réclamé aux utilisateurs réguliers du service, sur facture, en 1996 était de 14,90 F,

APRES avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 décembre 1996,

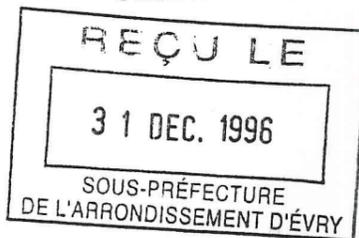
APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er janvier 1997 le prix du repas pour les utilisateurs réguliers relevant du système de la facturation à 15,20 F,

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1997, NATURE 74 FONCTION 18  
ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



TARIFICATION PECHE - ANNEE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs attachés au droit de pêche sur le Marais de la Patte d'Oie pour l'année 1997,

APRES avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 décembre 1996,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er janvier 1997 les tarifs suivants :

- Abonnement annuel ( carte )

- Habitants actifs de Mennecey 220 F
- Retraités Menneçois 165 F
- Extérieurs 500 F
- Mineurs - 16 ans Menneçois Gratuit
- R.M.Istes et Chomeurs ( après examen du dossier ) Gratuit

- Tickets à la journée

- Menneçois + 16 ans 20 F
- Extérieurs 40 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Xavier DUGOIN*

Xavier DUGOIN  
Représentant Maire

31 DEC. 1996

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES 1997 - TARIFICATION.  
MUSCULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 3 Décembre 1996,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 Décembre 1996,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1997, les tarifs des Activités Sportives  
Municipales :

- Musculation :                   250 F ( MENNECOIS- Cotisation TRIMESTRIELLE)  
  700 F ( MENNECOIS - Cotisation ANNUELLE)
- 350 F (EXTERIEURS - Cotisation TRIMESTRIELLE)  
  1000 F (EXTERIEURS - Cotisation ANNUELLE)

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 945-10/7009

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 1997

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités Sportives Municipales à compter du 1er janvier 1997,

**VU** l'avis favorable de la Commission jeunesse et sports du **3 décembre 1996**,

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du **9 décembre 1996**,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1er janvier 1997 les tarifs de location des Activités Sportives Municipales comme suit :

**TARIFS MENNECOIS :**

Gymnastique Dames : 180 Francs ( trimestrielle )  
et 3ème âge 500 Francs ( Annuelle )

Streching : 230 Francs ( trimestrielle )  
650 Francs ( Annuelle )

**TARIFS EXTERIEURS :**

Gymnastique Dames : 200 Francs ( trimestrielle )  
et 3ème âge 560 Francs ( Annuelle )

Streching : 260 Francs ( trimestrielle )  
740 Francs ( Annuelle )

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 945-10/7009

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

RECU LE

31 DEC. 1996

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1997

**LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS  
EXTERIEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations Sportives  
aux associations extérieures à compter du 1er janvier 1997,

**VU** l'avis favorable de la Commission jeunesse et sports du **3 décembre 1996,**

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du **9 décembre 1996,**

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1er janvier 1997 les tarifs de location des installations Sportives  
extérieures comme suit :

**Location des Gymnases** : 3 000 francs par jour + 2 000 francs ( tarif dégressif )

**Location des terrains de Football** : 1 000 francs

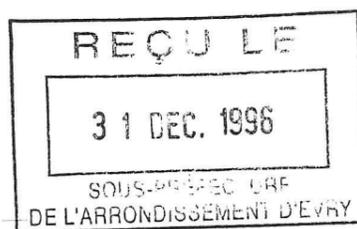
**Location des installations sportives au Lycée** : 25 francs par élève

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 965-3/714.2

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



CENTRE DE LOISIRS ANNEE 1997

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités du Centre de Loisirs à compter du 1er janvier 1997,

**VU** l'avis favorable de la Commission jeunesse et sports du **3 décembre 1996,**

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du **9 décembre 1996,**

APRES DELIBERATION

**FIXE** à compter du 1er janvier 1997 les tarifs des Activités du Centre de Loisirs comme suit :

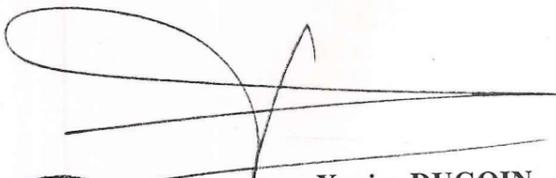
QUOTIENT	TARIFS
Moins de 2 500	38,50 francs
de 2 501 à 4 400	49,00 francs
de 4 401 à 5 800	63,00 francs
de 5 801 à 7 666	73,00 francs
plus de 7 666	87,00 francs

Les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

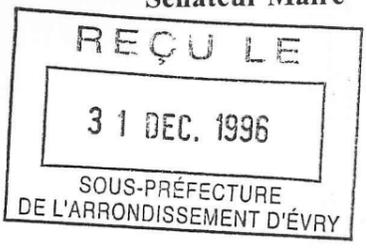
**FIXE** pour les activités de camping, 50 francs par nuit.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 944.9/7009

**ADOpte A L'UNANIMITE**

  
**Xavier DUGOIN**  
 Sénateur Maire





**JEUNESSE - CENTRE ADOLESCENTS - ANNEE 1997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités du Centre Adolescents à compter du 1er janvier 1997,

**VU** l'avis favorable de la Commission jeunesse et sports du **3 décembre 1996**,

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du **9 décembre 1996**,

**APRES DELIBERATION**

**FIXE** à compter du 1er janvier 1997 les tarifs des Activités du Centre Adolescents comme suit :

QUOTIENT	TARIFS
Moins de 2 500	38,50 francs
de 2 501 à 4 400	49,00 francs
de 4 401 à 5 800	63,00 francs
de 5 801 à 7 666	73,00 francs
plus de 7 666	87,00 francs

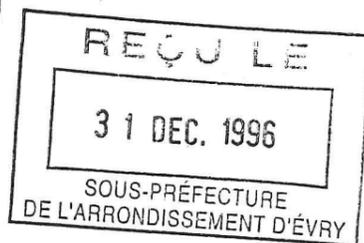
Les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 944.9/7009

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

TARIF JOURNALIER 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de journée du Village de Vacances de Lamoura pour les résidents pour la saison 1997

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse et sports du 3 décembre 1996,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 9 décembre 1996,

APRES DELIBERATION

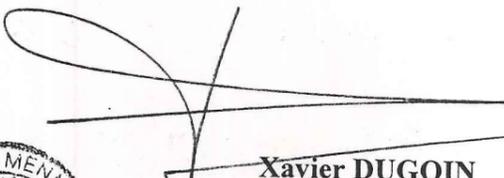
FIXE à compter du 1er janvier 1997 le prix de journée du Village de Vacances de Lamoura comme suit :

Plein tarif :	230,00 francs
Tarif groupes :	190,00 francs
Enfants :	150,00 francs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 961.4/7009

ADOPTE A L'UNANIMITE



  
Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1997  
DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 3 Décembre 1996,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 Décembre 1996,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs au 1er janvier 1997,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1997, les tarifs de droit de place au marchand de glaces comme suit :

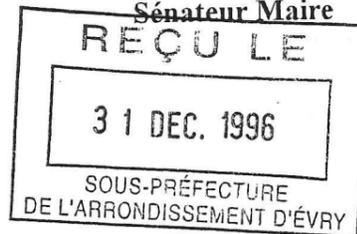
Marchand de glaces : Droit de Place : 9 100 francs

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1997 - Chapitre 965.3/715

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET :** Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles

**LE CONSEIL,**

**VU,** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1995 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques, dans les écoles.

**CONSIDERANT,** qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles primaires et maternelles de la ville,

**VU,** l'avis favorable de la commission scolaire du 8 octobre 1996

**VU,** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE,** à compter du 1 janvier 1997, la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel, de l'abonnement et d'une somme de 20F/classe avec un minimum de 110F/école soit :

- . PRIMAIRE VERVILLE 220 F
- . PRIMAIRE JEANNOTTE 200 F
- . PRIMAIRE MYRTILLES 160 F
- . ORMETEAU 110 F
- . SABLIERE 120 F
- . CLOS RENAULT 110 F
- . MATERNELLE VERVILLE 110 F
- . MATERNELLE MYRTILLES 110 F
- . MATERNELLE JEANNOTTE 110 F

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET** : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidence sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

**LE CONSEIL,**

**VU**, le décret n° 90 680 du 1/8/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1995 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs.

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'augmenter cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles,

**VU**, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 8 octobre 1996,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances,

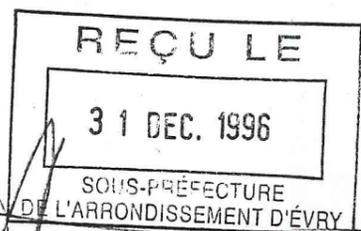
**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de demander le versement à compter du 1 janvier 1997, d'un loyer mensuel de :

. MYRTILLES	2 500 F
. VERVILLE	2 100 F
. JEANNOTTE	2 100 F
. ORMETEAU	2 100 F
. SABLIERE	2 100 F

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 97 - chapitre 965/2 - article 714/2 -

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : "PASSEPORT POUR L'EUROPE"**

**LE CONSEIL,**

**VU**, sa délibération en date du 26 octobre 95 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'éducation nationale.

**CONSIDERANT**, que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 96/97, en ce qui concerne le dossier "**PASSEPORT POUR L'EUROPE**".

**VU**, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

**VU**, l'avis favorable de la commission scolaire du 8 octobre 1996,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** à compter du 14 octobre 1996 jusqu'au 20 juin 1997, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

**FIXE** la rémunération à **155F/l'heure + charges sociales**, pour les intervenants extérieurs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général les subventions suivantes :

- . 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
- . Acquisition du Matériel nécessaire à l'apprentissage des langues
- . Subvention de 8 000 F pour voyages (par école et par an)

**DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 97 - chapitre 943/1 - article 611 et 618 et les crédits de recettes au 943/1 - article 737/3 -

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*[Signature]*

**REÇU LE**  
**Xavier DUGOIN**  
 Sénateur Maire

**1 DEC. 1996**

SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS -**

**LE CONSEIL.**

**VU**, la délibération du 26 octobre 1995,

**CONSIDERANT**, que certains logements de fonction d'instituteurs peuvent être vacants, il est donc possible d'envisager leur location :

TYPE F2	SABLIERE
F3	VERVILLE
F4	VERVILLE
	MYRTILLES
	JEANNOTTE
	SABLIERE
	ORMETEAU

**VU**, qu'il convient d'augmenter ces loyers,

**VU**, l'avis favorable de la commission scolaire du 8 octobre 1996,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION.**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions d'installation.

**FIXE** le montant mensuel des loyers, à partir du 1 janvier 1997 à :

SABLIERE F2	1 550 francs
VERVILLE F3	1 600 francs
VERVILLE F4	2 100 francs
JEANNOTTE F4	2 100 francs
ORMETEAU F4	2 100 francs
SABLIERE F4	2 100 francs
MYRTILLES F4	2 500 francs



**DIT** que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965/2 - article 714 -

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET** : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1997

**LE CONSEIL,**

**VU,** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1995 fixant les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

**CONSIDERANT,** qu'il convient d'augmenter le tarif mensuel de l'étude,

**VU,** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 8 octobre 1996,

**VU,** l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**FIXE,** à partir du 1 janvier 1997 le tarif mensuel soit :

**= 115 francs/enfant/mois**

**AUTORISE** l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

**DIT,** que la recette globale - chapitre 943/1 - 7009 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943/1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP97.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire**

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : FRAIS D'ECOLAGE 96/97**

**LE CONSEIL,**

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1995 fixant le tarif des frais d'écolage.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de reconduire les tarifs concernant les enfants domiciliés hors MENNECY soit :

. 1 500 francs pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY

. 4 000 francs pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY

**VU**, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 8 octobre 1996,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances,

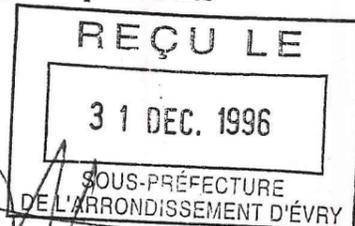
**APRES DELIBERATION,**

**FIXE**, les frais d'écolage comme suit :

- . enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY :  
1 500 francs
- . enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY :  
4 000 francs

**DIT** que les recettes seront versées à la CAISSE DES ECOLES - 737/5 participation des communes - BP97 -

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET :** Frais de chauffage logements de fonction

**LE CONSEIL,**

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1995, fixant le tarif des frais de chauffage des logements de fonction.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'augmenter ces frais de chauffage en fonction du tarif HLM en vigueur,

**VU**, l'avis favorable de la commission scolaire du 8 octobre 1996,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE**, de faire payer aux personnes occupant un logement de fonction, plein tarif, à compter du 1 janvier 1997 soit :

- F2 3 000 F/an
- F3 3 600 F/an
- F4 4 500 F/an

correspondant aux frais de chauffage

**DIT**, que les crédits de recette seront inscrits au BP 97 - chapitre 932/23 - article 733/93 -

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**REÇU LE**  
**31 DEC. 1996**  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : "REUSSITE SCOLAIRE"**

**LE CONSEIL,**

**YU**, la délibération en date du 26 octobre 1995,

**YU**, la décision du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier "REUSSITE SCOLAIRE".

**CONSIDERANT**, l'intérêt que la commune de MENNECY a manifesté pour cette action,

**YU**, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

**YU**, l'avis favorable de la commission scolaire du 8 octobre 1996,

**YU**, l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** pour l'année 96/97 la reconduction de ce projet.

**APPROUVE**, à compter du 5 novembre 1996 la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la commune.

**SOLLICITE** la subvention du Conseil Général

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BP 97 - chapitre 943/1 - article 615 et 737/3 -

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD**

**Calcul des participations familiales d'après le barème de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant le barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales,

**VU** le dernier barème applicable et transmis par la Caisse d'Allocations Familiales, ci-annexé,

**SUR** proposition de la Commission d'Action Sociale,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE**, de fixer la tarification journalière de participation des familles conformément au barème en vigueur transmis par la Caisse d'Allocations Familiales,

**DIT** que la participation des familles sera recalculé au 1er octobre de chaque année et à chaque changement de situation de la famille (naissance, décès, divorce ou séparation, perte d'emploi, changement d'employeur),

**DIT** que cette tarification subira chaque année les modifications prévus par la Caisse d'Allocations Familiales,

**DECIDE**, qu'aucune absence ne sera déduite du forfait hormis les jours ouvrés d'hospitalisation.

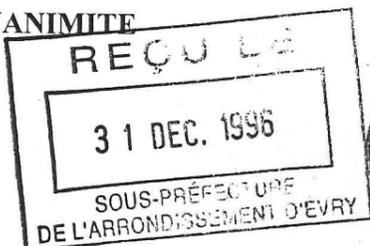
**AUTORISE :**

- une tarification minimum pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à six mille francs (6 000 francs),
- une tarification maximum pour les familles dont les ressources mensuelles sont supérieures à vingt huit mille francs (28 000 francs) - conformément au tableau ci-joint,

**APPROUVE** le forfait de 17 jours de garde par mois sur douze mois de l'année,

**DIT** que les recettes inhérentes sont inscrites au budget primitif de chaque année - chapitre 951 - article 7009.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

Crèche collective Jean-Bernard

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

RESSOURCES MENSUELLES NET IMPOSABLE	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants *	Famille 4 enfants *
	0,6%	0,5%	0,375%	0,333%
inférieures à 6 000	36	30	22	20
6 001 à 7 000 F	39	33	24	22
7 001 à 8 000	45	38	28	25
8 001 à 9 000	51	43	32	28
9 001 à 9 600	56	46	35	31
9 601 à 10 000	59	49	37	33
10 001 à 11 000	63	53	39	35
11 001 à 12 000	69	58	43	38
12 001 à 13 000	75	63	47	42
13 001 à 14 000	81	68	51	45
14 001 à 15 000	87	73	54	48
15 001 à 16 000	93	78	58	52
16 001 à 17 000	99	83	62	55
17 001 à 18 000	105	88	66	58
18 001 à 19 000	111	93	70	62
19 001 à 20 000	117	98	73	65
20 001 à 21 000	123	103	77	68
21 001 à 22 000	129	108	81	72
22 001 à 23 000	135	113	84	75
23 001 à 24 000	141	118	88	78
24 001 à 25 000	147	123	92	82
25 001 à 26 000	153	127	96	85
26 001 à 27 000	159	132	99	88
27 001 à 28 000	165	138	103	92
28 000 F et plus	180	150	112	100

ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD

Prix des repas des halte-garderies et crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1989 approuvant la création d'une crèche Municipale,

VU la mise en place au 1er septembre 1994, d'une liaison chaude pour les structures petite-enfance de la commune (Halte-garderies et Mini-crèche),

VU l'arrêté du 26 juillet 1994 précisant que le prix de ce service est identique au tarif fixé pour l'année 1994 au Restaurant Municipal Scolaire,

CONSIDERANT que cette opération est rattachée à la régie de recette de la crèche Jean BERNARD,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale,

APRES DELIBERATION

DECIDE, de fixer le prix du ticket repas Halte-garderie et du repas Crèche à 16,50 francs à compter du 1er janvier 1997.

DIT, que les tickets repas Halte-garderie seront vendus en Mairie centrale.

DIT, que les recettes inhérentes sont inscrites au budget Primitif chaque année chapitre 951/42 - 7009-1.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD

Prix des goûters des halte-garderies et crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1989 approuvant la création d'une crèche Municipale,

VU la mise en place au 1er septembre 1994, d'une liaison chaude pour les structures petite-enfance de la commune (Halte-garderies et Mini-crèche),

CONSIDERANT que cette opération est rattachée à la régie de recette de la crèche Jean BERNARD,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale,

APRES DELIBERATION

DECIDE, de fixer le prix du goûter Halte-garderie et Crèche à 3,50 francs à compter du 1er janvier 1997.

DIT, que les recettes inhérentes sont inscrites au budget Primitif chaque année chapitre 951/42 - 7009-1.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**SALLE SOCIO EDUCATIVE**

**PRÊT DE MATERIEL CUISINE TARIF 1997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'établir le tarif pour l'année 1997, pour toutes personnes désireuses d'emprunter le matériel de cuisine.

**SUR**, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 10 décembre 1996.

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances.

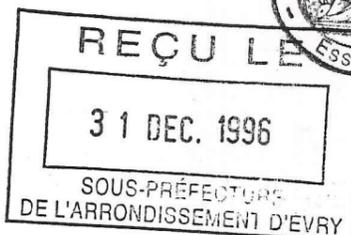
**APRES DELIBERATION.**

**FIXE**, à compter du 1er janvier 1997 et conformément à la présente délibération, le tarif de prêt pour l'année 1997.

<b>MATERIEL</b>
Matériel de réception selon inventaire actualisé CAUTION : 1 000 F.

**DIT**, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1997, Chapitre 965-2 / 7141-1 emprunt de matériel de cuisine salle socio-éducative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

COMMUNICATION  
JOURNAL MENNECY NOTRE VILLAGE  
Tarifs de publicité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 25 Novembre 1993 fixant les tarifs de publicité pour le journal de la commune « Mennecy Notre Village »,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 1997,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en date du 9 décembre 1996,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1997, les tarifs de publicité du Journal « Mennecy Notre Village », comme suit :

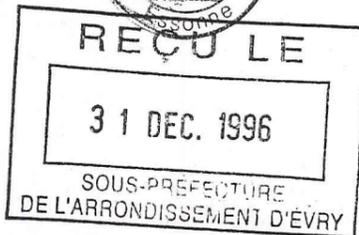
. 1/8 de page	:	510,00 Frs
. 1/4 de page	:	810,00 Frs
. 1/2 page	:	1380,00 Frs
. La page	:	2880,00 Frs
. 2,3,4 « couverture »	:	3300,00 Frs
. PUBLICITE QUADRICHROMIE (la page)	:	9590,00 Frs

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au budget primitif 1997

ADOpte A L'UNANIMITE



  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



**ZAC DE MONTVRAIN A MENNECY**

**DOSSIER DE REALISATION**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de la ZAC de Montvrain.

Il indique, par ailleurs, qu'il est nécessaire d'adapter le PAZ, établi sur la base d'un avant-projet technique datant de plus de 5 ans, au projet qui va être effectivement réalisé, les principales modifications portant sur la taille et la localisation de deux bassins de retenue d'eaux pluviales.

De plus, pour faciliter la commercialisation de la ZAC, il serait opportun d'effectuer quelques modifications au règlement de la ZAC, par exemple en réduisant la taille des lots commercialisables sur la totalité de la ZAC à 1 000 m2 au lieu de 1 500 m2, afin de répondre à des demandes spécifiques.

Ces modifications du PAZ devant être soumises à enquête publique, il convient de demander dès à présent, au greffe du tribunal administratif de Versailles, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le PAZ modifié devra être adopté par le Conseil Municipal avant d'être soumis à l'enquête publique.

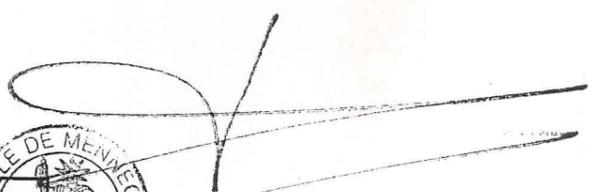
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'engager une procédure de modification du PAZ de la ZAC de Montvrain à Mennecey,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à M. le greffe du tribunal administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique à laquelle devra être soumis le PAZ modifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE  
31 DEC. 1996  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY


Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**SERVICE DES SPORTS**

**ALIENATION DE MOBILIER (Patrimoine Communal)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

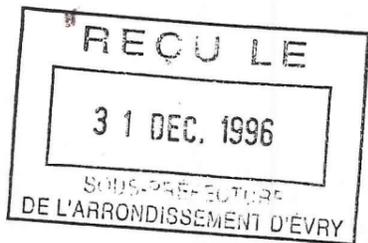
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aliéner une "AUTOLAVEUSE" de marque CONVERTAMATIC, type 20E51, série 597 010, inscrite à l'inventaire communal du Service des Sports,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 Décembre 1996,

**APPROUVE** l'aliénation de l'AUTOLAVEUSE de marque CONVERTAMATIC, modèle 20 E 51 série 597 010,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à faire détruire ce matériel.



**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire

SERVICE DES SPORTS

ALIENATION DE MOBILIER (Patrimoine Communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

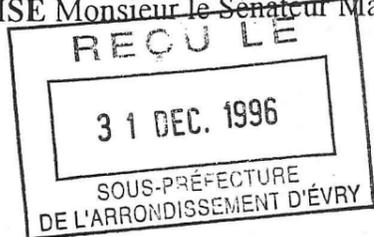
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aliéner une "MEULEUSE" de marque "BOSCH", type 1338, série 0601338048, inscrite à l'inventaire communal du Service des Sports,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 Décembre 1996,

APPROUVE l'aliénation de la MEULEUSE de marque BOSCH, modèle 1338 série 0601338048,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à faire détruire ce matériel.



ADOpte A L'UNANIMITE



  
Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**OBJET : BILAN ANNUEL DE LA RÉALISATION DU PLH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 91 662 du 13 Juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la Loi n° 95 74 du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

VU la délibération du 3 janvier 1996 adoptant le PLH,

VU les Articles L 302 - 3 et R 302 - 13 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précisent que sera dressé un bilan annuel de la réalisation du PLH et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

**CONSIDÉRANT** le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 1996 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi,

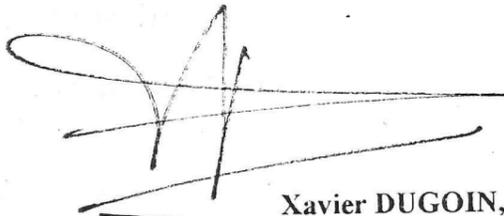
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 décembre 1996,

**APRÈS DÉLIBÉRATION,**

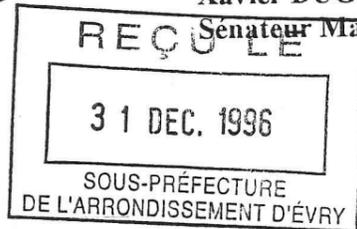
**ADOpte** le projet présentant le bilan annuel du PLH concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique,

**DIT** que conformément au Articles R 302 - 11 et R 302 - 12 du Code de la Construction et de l'Habitation ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'en Préfecture et communiqué aux personnes morales associées à son élaboration.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**OBJET : PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE CANOVILLE ET DE LA RUE JEAN JAURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les Articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 juin 1996 consentant la cession à la Commune d'une parcelle de 178 m<sup>2</sup> issue d'une succession vacante des époux LECLERC / RIHOUEY au prix de 100 F/m<sup>2</sup> soit 17 800 F, et sa décision de vendre ce terrain aux enchères si la Commune n'est pas acquéreur,

**CONSIDERANT** la nécessité d'agrandir l'assiette foncière du carrefour rue Jean Jaurès et rue Canoville en vue de son aménagement pour améliorer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée BE n° 149 non-constructible comprise dans l'angle de ces rues et l'Aqueduc des Eaux de la Vanne correspond à l'emprise nécessaire,

**CONSIDERANT** toutefois que le prix proposé paraît assez élevé eu égard aux servitudes grevant ce terrain et son inconstructibilité totale et que les négociations engagées à ce sujet avec la D.N.I.D. pour que celle-ci baisse le prix de vente n'ont pas abouti,

**CONSIDERANT** que de ce fait la Commune ne doit pas acquérir ce terrain qui est un espace vert vu son prix trop élevé,

VU les avis défavorables de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 17 décembre 1996 et de la Commission des Finances,

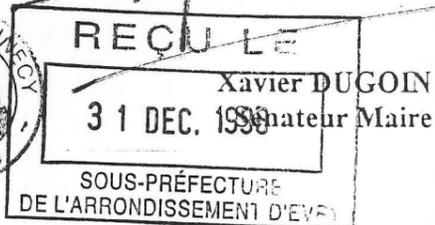
**APRES DELIBERATION,**

**REFUSE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n° 149 mise en vente par la D.N.I.D. située au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue Canoville, vu son prix soit 17 800 F trop élevé étant donné l'ensemble des servitudes qui le grevent,

**AUTORISE** toutefois Monsieur le Maire ou son représentant légal à participer à la vente aux enchères prévues par la D.N.I.D. et le cas échéant à enchérir,

**DIT** que la somme nécessaire à l'acquisition éventuelle a été prévue au Budget Primitif 1996, chapitre 901 - 10, article 2103 U 100 prévu à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA COMPAGNIE IBM FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX - (AVIS SUR LE PROJET)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 18 octobre 1996 informant le Maire de MENNECY que la Compagnie IBM FRANCE, usine de CORBEIL-ESSONNES, 224, boulevard John Kennedy à CORBEIL-ESSONNES (91105), sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de composants électroniques sur le territoire des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX, correspondant aux activités répertoriées à l'Article 1er de l'Arrêté Préfectoral ci-joint,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 96.4454 du 15 Octobre 1996 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et en fixant les dates du 18 novembre au 18 décembre 1996 inclus pour son déroulement,

VU l'Article 8 du Décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de MENNECY doit formuler un avis sur le dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

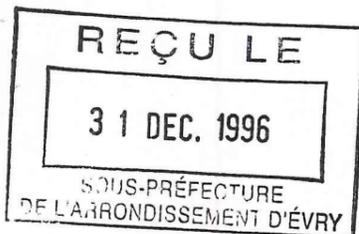
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 17 décembre 1996,

**APRES DELIBERATION,**

CONSTATE l'existence d'un plan sécurité, hygiène et environnement et d'un plan d'intervention des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en appui de la structure interne de la Compagnie IBM FRANCE,

APPROUVE le projet présenté par la Compagnie IBM FRANCE, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'une nouvelle ligne de fabrication de composants électroniques sur le territoire des communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX.

ADOpte A LA MAJORITE



  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

SERVICE FINANCIER : FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la loi du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux, et en particulier sa section VIII relative au droit des élus à la formation

**CONSIDERANT** que cette formation doit être suivie auprès d'organismes et pour des modules agréés

**CONSIDERANT** que des élus peuvent suivre des séances de formation autorisées en dehors de la commune

**CONSIDERANT** qu'ils exposent à cette occasion des frais de déplacements,

**CONSIDERANT** que pour les élus ne percevant pas par ailleurs d'indemnités il y a lieu de prendre en compte ces frais annexes à la formation

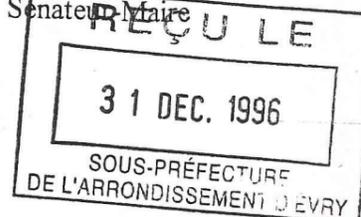
**APRES DELIBERATION,**

**DIT** que ces dépenses leur seront remboursées sur justificatifs (frais réels ou indemnités kilométriques)

**QUE** ces remboursements seront pris sur le chapitre 934. 21 article 668.



*Xavier DUGOIN*  
Xavier DUGOIN  
Maire



**SERVICE FINANCIER**

**OBJET** : GARANTIE D'EMPRUNT SA H.L.M LA LUTECE PRET C.D.C IMMEUBLE 3,  
50, RUE DU SAULE ST JACQUES

**CONSIDERANT** la demande en date du 9 décembre 1996 émanant de la SA H.L.M La  
Lutèce à Pantin, et sollicitant l'accord de la Commune afin d'obtenir un réaménagement de sa  
dette en allongeant la durée du prêt en question de 3 ans.

**CONSIDERANT** que la Commune a déjà par délibération en date du 30 septembre 1993,  
donné son accord à la garantie d'emprunt pour le prêt référence 000 3329 qui n'a pas subi de  
modification quant à son montant,

**APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal**

Accepte le rééchelonnement du prêt tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.



COMMUNE DE MENNECY (91)  
Annexe à la délibération en date du 19 Décembre 1996.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000057281 SAHLM LUTECE  
Garant : 000067814 MENNECY  
Référence : 0003329

N° du contrat	Version de produit	Capital restant dû total (1)	Quotité garantie	Capital restant dû garanti (2)	Terme initial du contrat	Terme contrat réaménagé	Taux intérêt annuel (3)	Taux prog. annuités (3)	Taux prog. amortiss.
0428347	PLA88 06	25 877 218,48	100,00 %	25 877 218,48	01/11/2027	01/11/2030	4,80	0,98	5,30

Ce tableau comporte 1 contrat

- (1) Montant total du capital restant dû par l'emprunteur à la date d'édition du tableau. Le montant des annuités des prêts réaménagés sera calculé sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement.  
(2) Montant donné à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.  
(3) Taux calculés sur la base du taux Livret A en vigueur, soit 3,50%.

Date d'édition : 26/11/1996

Z.A.C DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU le traité de concession passé entre la commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R 311.19 du Code de l'Urbanisme,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°2 (provisoire) d'une superficie de 3 323 m<sup>2</sup> de la ZAC de Montvrain au Département de l'Essonne pour un montant de 1 200 000 F HT, selon les modalités suivantes :

- 400 000,00 F HT à la signature du protocole d'accord (février 1994),
- 700 000,00 F HT en février 1995,
- 100 000,00 F HT à la signature de l'acte authentique.

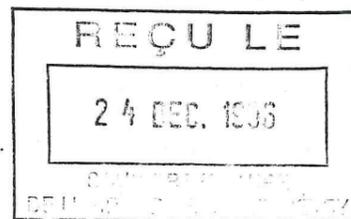
Cette vente est hors TVA.

Ce terrain est destiné à la construction du Centre de Secours et incendie.

ADOpte A L'UNANIMITE



*Xavier DUGOIN*  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.



AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 2 janvier 1991, approuvant le principe de la candidature de la commune à un Contrat Régional.

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 23 mai 1991, approuvant le dossier de candidature de la Commune à un Contrat Régional : un programme de travaux pour un montant indicatif global de 12 millions de francs.

VU la décision du bureau du Conseil Régional en date du 24 septembre 1991 qui a retenu la candidature de MENNECY, dans le cadre de la politique des contrats menée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1991 approuvant le programme définitif.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de solliciter de la Région

La prolongation du contrat initial signé le 30 mars 1992 et transmis en mairie le 27 avril 1992, pour une durée d'un an.

**APRES DELIBERATION.**

**SOLLICITE** un avenant au contrat initial et demande une prolongation d'un an pour réaliser les travaux.

**DIT** que le montant des travaux subventionnables restant à réaliser représente la somme de:

Travaux non réalisés du contrat signé le 30 mars 1992:	Restauration jardins 615 188
	Restauration édifice 1 704 499
	Salle d'associations 3 330 393
	<u>5 650 080</u>

**SOLLICITE** de la Région et du Conseil Général l'inscription de cet avenant au contrat initial.

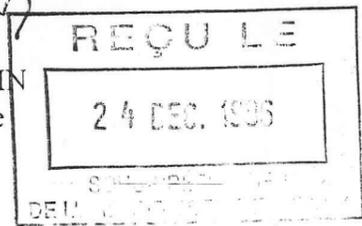
**S'ENGAGE** à réaliser les travaux avant avril 1998.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au Budget Primitif 1997.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



*Xavier DUGOIN*  
Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



GARDERIE ANNEE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des activités des garderies pré et post scolaires à compter du 1er janvier 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 3 décembre 1996,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 décembre 1996,

APRES DELIBERATION

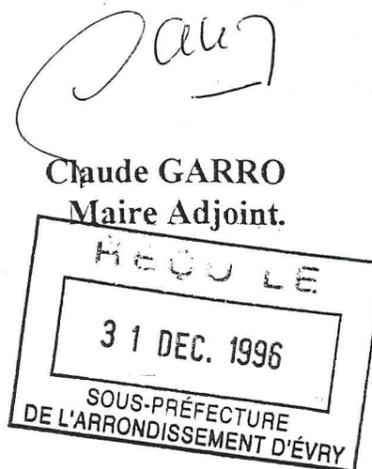
FIXE à compter du 1er janvier 1997 les tarifs des Activités des garderies pré et post scolaires comme suit :

QUOTIENT	TARIFS
<u>Le matin :</u>	9,50 francs
<u>Le soir :</u>	
Moins de 4 400	21,00 francs
de 4 401 à plus	26,00 francs
<u>Extérieurs à la Commune :</u>	42,00 francs (2 tickets à 21 francs)

Les goûters sont compris dans le tarif

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997  
Chapitre 944.9/7009

ADOPTE A L'UNANIMITE



**PERSONNEL COMMUNAL**

**— MODIFICATION DE POSTE - EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1996 portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal à compter du 1er Janvier 1996,

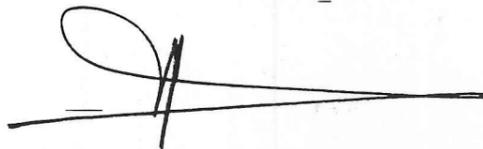
VU la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1er Janvier 1997,

**CONSIDERANT** qu'il convient de transformer le poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal occupé actuellement par cet Agent, en poste d'Educateur de Jeunes Enfants,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** à compter du **1er Janvier 1997**, la transformation du poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal en poste d'Educateur de jeunes Enfants,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 1997 - Chapitre 012.

  
**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



**REÇU LE**  
**17 JAN. 1997**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

SERVICE FINANCIER

Virements de Crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les crédits de dépenses affectés au chapitre 945-28/6409 sont insuffisants et qu'il convient de procéder à des virements de crédits,

VU le budget 1996,

SUR proposition de la Commission des Finances du Lundi 17 juin 1996,

APRES DELIBERATION

AUTORISE les virements de crédits ci-après décrit :

A PRELEVER

- Chapitre 931-1/610 - 22.100 Francs

AU PROFIT

- Chapitre 945-28/6409 + 22.100 Francs



*Garro*  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint aux Finances.



UNION DES FRANÇAIS POUR MENNECY F.N.

Hubert de MESMAY, Michel GUERRIER

Monsieur le Maire

Plusieurs questions s'imposent sur l'urbanisation EST de Mennecey

- a) qui est devenu le projet de la nouvelle construction sur le secteur de la Jeanette?
- b) avez vous donné votre assentiment au premier projet de la société HLM de l'Essonne?
- c) avez vous fait pression auprès de la société HLM en question pour la réhabilitation des logements existants demandée par les locataires?
- d) 81 logements sont prévus dans la zone AUTOCEAHITE de type F3 ou F4, avez vous évalué les conséquences d'un tel projet, la création d'écoles, sachant que ces constructions apporteront à la ville une population d'enfants que nous pouvons évaluer à 200 ou 300 écoliers de plus, sachant que les structures de la Jeanette sont déjà surchargées.

la création d'une garderie pour accueillir les enfants en bas âge, et des commerces de proximité qui manquent réellement dans ce secteur?

CONCLUSION.

Ne pensez vous pas que cette nouvelle localisation de constructions dans ce secteur puisse apporter le surpeuplement, donc insécurité (mise en part de nouvelles Taxes foncière, Habitaires).  
à moins que ces appartements soient réservés (quota du Meir

aux Messieurs de la touche

Recevez Monsieur le Maire l'expression de  
nos sentiments Nationaux les meilleurs

Michel Guerin

